

VILLE DE NEUVILLE

MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL | Lundi le 2 mars 2026

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 2 mars 2026, à 19h30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur Simon Sheehy, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Anne-Sophie Paquet  
Lauriane Nadeau  
Geneviève Delisle  
Luc Delisle  
Luc Bertrand

Est également présente: Mme. Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

Est excusé de son absence : M. Danny Delisle

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

### 26-03-31 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour (8.2) Octroi d'un mandat pour l'étude géotechnique, caractérisation des matériaux granulaires résiduels et des sols ainsi qu'une étude environnementale de site (PHASE 1) Réfection de pluvial – Rue Delisle, et sur proposition de madame Lauriane Nadeau, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec cet ajout.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

### 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

### 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

#### 26-03-32 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 2 février 2026, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 26-03-33 6.1. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) du Québec d'harmoniser les limites de vitesse sur certaines artères relevant de sa compétence

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est traversée par plusieurs routes numérotées sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD);

**CONSIDÉRANT QUE** les limites de vitesse actuelles sur les artères 138 et 365 présentent des variations fréquentes et parfois incohérentes, ce qui peut créer de la confusion chez les usagers de la route, notamment dans le secteur scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'harmonisation des limites de vitesse contribue à améliorer la sécurité routière, à réduire les risques de collision et à faciliter la compréhension du réseau routier pour les résidents comme pour les visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QU'**une meilleure cohérence des vitesses affichées favorise également la fluidité de la circulation, limite les comportements imprévisibles et appuie les initiatives de prévention menées par la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville s'est vue refuser à plusieurs reprises ses demandes de réduction de vitesse, par le MTMD, sur les artères relevant de la responsabilité du ministère ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs villes voisines de Neuville ont aussi exprimé des préoccupations concernant les vitesses actuellement autorisées sur certains tronçons des routes sous la juridiction du MTMD ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU :**

**QUE** la ville de Neuville demande à la MRC de Portneuf d'entreprendre des démarches auprès du MTMD afin qu'il révisé et harmonise les limites de vitesse sur l'ensemble des artères, relevant de sa compétence, situées sur le territoire de Neuville et de la MRC de Portneuf ;

**QUE** la MRC de Portneuf ainsi que les villes concernées soient consultées dans l'élaboration des ajustements proposés afin d'assurer une prise en compte adéquate des besoins locaux, notamment au niveau de la sécurité près des zones scolaires ;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf ainsi qu'au député provincial monsieur Vincent Caron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26-03-34

6.2. Acceptation de la proposition de solutions employeurs Desjardins – Service de paie « Employeur D »

**CONSIDÉRANT QUE** Solutions Employeurs Desjardins a transmis à la Ville de Neuville une proposition datée du 25 février 2026 – valide pour trente (30) jours- présentant la solution « Employeur D – paie par Internet », incluant les services de base, options et frais applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition détaille les frais initiaux, frais récurrents (par période et par employé, selon l'option), ainsi que les frais de fin d'année (sommaires, feuillets T4/Relevé 1, rapports réglementaires), et énumère les modules optionnels (feuilles de temps, libre-service employés, gestion des demandes, générateur de rapports, interface grand livre, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** la solution proposée vise à assurer une conformité réglementaire et une efficacité accrue dans le traitement de la paie et la gestion RH, incluant des fonctionnalités de libre-service et de génération de rapports;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût détaillé pour la première année est de six mille soixante-douze et quarante-cinq dollars (6 072,45\$) plus les taxes applicables, ainsi que cinq mille soixante-treize et quatre-vingt-quinze dollars (5 073,95\$), plus les taxes applicables, les années suivantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les économies estimées sont à près de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) annuellement et que cette offre garantit une plus grande efficacité du service de traitement de la paie par rapport au système de PG Solutions actuel;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte la proposition de Solutions Employeurs Desjardins, datée du 25 février 2026, pour la mise en place et l'utilisation de la solution « Employeur D – paie par Internet » pour la Ville de Neuville, conformément aux services et à la tarification présentés à l'Annexe A de l'offre de service ;

**QUE** le conseil autorise monsieur Simon Sheehy, maire de Neuville et/ou, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière ainsi que monsieur Réjean Tremblay,

directeur des finances et trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Neuville, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

D'imputer les dépenses relatives à cette entente au poste budgétaire « 02 13000 414 » et d'autoriser le Service des finances à procéder aux paiements selon la facturation reçue conformément à la proposition.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26-03-35

### 6.3. Embauche d'une conseillère au Service de l'urbanisme et de l'environnement

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à pourvoir est essentiel au maintien de la qualité des services offerts aux citoyens en matière d'urbanisme et d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** processus d'embauche a été réalisé et que le comité de sélection recommande l'embauche de la candidate retenue à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues réalisées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources financières nécessaires à cette embauche sont prévues aux prévisions budgétaires de l'exercice en cours ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil nomme madame Kauryne Nolla, à titre de conseillère au sein du service de l'urbanisme et de l'environnement;

**QU'ELLE** soit embauchée pour une période probatoire d'un an, débutant à partir du 16 mars 2026, avant d'obtenir sa permanence,;

**QUE** madame Kauryne Nolla, conseillère au sein du service de l'urbanisme et de l'environnement, soit reconnue, à titre d'officière de la Ville de Neuville, pour l'application des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et comme fonctionnaire responsable de l'application des règlements Q-2, r.22 et du Q-2, r.35.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**QUE** madame Kauryne Nolla puisse ainsi signer toute documentation afférente au(x) dossier(s) de l'urbanisme jusqu'à nouvel ordre;

**QUE** le conseil lui souhaite la bienvenue et bon succès dans le cadre de ses fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 7. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

26-03-36

### 7.1. Reconnaissance et départ à la retraite de pompiers au sein de la brigade incendie

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville s'est dotée d'une politique sur la reconnaissance des employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Claude Langlois, directeur du Service incendie, souhaite souligner le travail et l'engagement de certains pompiers ainsi que leurs nombreuses années de services;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'engagement des personnes à reconnaître et estime que ces distinctions sont pleinement méritées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville souligne la contribution exceptionnelle et l'engagement remarquable des personnes suivantes :

- M. Éric Gingras, pour son départ à la retraite après 26 années de bons et loyaux services;
- M. Camil Côté, pour la médaille des pompiers pour services distingués – 40 ans

- M. Serge Blouin, pour la médaille des pompiers pour services distingués – 50 ans
- M. Jacques Vézina, pour la médaille des pompiers pour services distingués – 50 ans, ainsi que pour son départ à la retraite après 51 années de bons et loyaux services.

**QUE** le conseil municipal transmette officiellement ses félicitations à ces pompiers et les remercie chaleureusement pour leur dévouement et leur contribution exceptionnelle à la sécurité de la communauté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26-03-37

7.2. Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les dix-huit (18) municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal et l'adopte tel que déposé.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal, pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

26-03-38

8.1. Octroi d'un mandat à la firme Gestion Vincent Wilson Inc. pour la réalisation du plan de gestion des actifs bâtiments (PGA-bâtiments)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA-BÂTIMENTS) contribuera à atteindre les objectifs stratégiques de la ville et à offrir des services durables et de qualité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a pris connaissance de l'offre de services professionnels de la firme Gestion Vincent Wilson Inc. pour accompagner sa démarche ainsi que les grands thèmes du PGA-Bâtiments projeté tels que le portrait des actifs, le niveau de service, la gestion des risques, la gestion du cycle de vie, le résumé financier ainsi que l'amélioration et le suivi ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments évalués par ce mandat soient :

- Hôtel de ville, 230, rue Père-Rhéaume, incluant la salle des Loisirs et la caserne de prévention des incendies
- Maison Rochette, 230, rue Père-Rhéaume
- Chapelle Ste-Anne, 660, rue des Érables
- Centre Mauricie-Côté, 770 route 138
- Salle des fêtes, 745, rue Vauquelin
- Bâtiment locatif, 912 route 138
- Presbytère, 716, rue des Érables
- Église Saint-François-de-Sales (bibliothèque), 714, rue des Érables
- Pavillon du Marais-Léon-Provancher, 151, rue des llets
- Étangs aérés, 379 route 138
- Station de pompage numéro 3, 597 route 138
- Station de pompage numéro 4, 211, rue de l'Estran

- Puit eau potable, 415 petit Capsa
- Réservoir d'eau potable, 990 route 138

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville autorise l'octroi du mandat à la firme Gestion Vincent Wilson Inc. pour la réalisation du PGA-Bâtiments, au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500\$), taxes et frais applicables en sus ;

**QUE** le conseil autorise monsieur Alain Cajolet, directeur des travaux publics ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à signer tout document et/ou facturation relatif à la réalisation du mandat.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02 32000 411 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26-03-39

8.2. Octroi d'un mandat pour l'étude géotechnique, caractérisation des matériaux granulaires résiduels et des sols ainsi qu'une étude environnementale de site (PHASE 1) Réfection de pluvial – Rue Delisle

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a mandaté la firme d'ingénierie Stantec pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection du drainage des rues Delisle et des Érables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a ainsi procédé à un appel d'offres pour des services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique, la caractérisation des matériaux granulaires résiduels (MGR), la caractérisation environnementale des sols ainsi que la préparation d'un rapport d'évaluation environnementale de site (Phase 1) dans le cadre du projet de réfection des rues Delisle et des Érables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, située au 2320, rue de Celles à Québec ((Québec) G2C 1X8), a déposé une soumission conforme datée du 24 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le bordereau de soumission soumis par Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée comporte notamment :

- Les forages exploratoires;
- La caractérisation environnementale – MGR;
- La caractérisation environnementale – sols;
- La rédaction des rapports.

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission totalise un montant de quarante mille six cent cinquante-trois dollars (40 653\$), en plus des taxes applicables

**CONSIDÉRANT QUE** les preuves d'assurance responsabilité professionnelle et responsabilité civile ont été déposées et sont conformes aux exigences;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise l'octroi du contrat pour la réalisation du mandat d'étude géotechnique, de caractérisation des MGR et des sols ainsi que de l'étude environnementale de site (Phase 1) à Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour un montant total de quarante mille six cent cinquante-trois dollars (40 653\$), en plus des taxes applicables ;

**QUE** le conseil autorise monsieur Alain Cajolet, directeur des travaux publics ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à signer tout document et/ou facturation relativement à la réalisation du mandat.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 23-040-18-721 INFRA- mise à niveau installation eau pluviale ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

26-03-40

9. 1. Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la planification stratégique en matière d'aménagement et d'occupation du territoire

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite réaliser une planification stratégique d'aménagement et d'occupation de son territoire afin de soutenir son développement, maintenir son dynamisme économique, notamment dans un contexte favorisant une cohabitation respectueuse et durable avec les terres agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM), a transmis à la ville, en date du 27 janvier 2026, une offre de services professionnels décrivant les activités prévues, les livrables, l'échéancier et les honoraires pour la réalisation du mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services inclut notamment la collecte et l'analyse des données, la production d'un portrait diagnostic, l'organisation d'une activité de participation publique ainsi que la rédaction d'un rapport synthèse ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services proposés sont offerts selon une tarification au temps réel et débours encourus et que la FQM estime les honoraires à vingt-huit mille dollars (28 000\$) avant taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pourront débuter dès la réception d'une résolution dûment adoptée autorisant officiellement le mandat ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte l'offre de services de la FQM, datée du 27 janvier 2026, pour la réalisation de la planification stratégique d'aménagement et d'occupation du territoire de la ville;

**QUE** le conseil autorise la FQM à entreprendre le mandat, conformément aux activités, livrables, modalités et honoraires indiqués dans l'offre de services ;

**QUE** le conseil autorise le maire, monsieur Simon Sheehy, ainsi que la directrice générale et greffière, madame Marie Krystine Beauregard, ou, madame Claudia Perreault, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, à signer toute entente, document ou autorisation nécessaire donnant effet à la présente résolution ;

**QUE** les honoraires estimés de vingt-huit mille dollars (28 000\$) avant taxes soient imputés au poste budgétaire «02 61000 411 – services professionnels ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Aucun point

**11. SERVICE DES FINANCES**

26-03-41

11.1. Dépôt des comptes du mois de février 2026

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2026, au montant total de 50 052.35\$, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Bertrand, ils l'approuvent.

<b>TOTAL – Administration</b>	9 170.10\$
<b>TOTAL – Cour municipale</b>	2 415.92\$
<b>TOTAL - Sécurité incendie</b>	755.73\$
<b>TOTAL - Voirie municipale</b>	868.95\$
<b>TOTAL – Enlèvement de la neige</b>	7 690.37\$
<b>TOTAL – Approvisionnement / Traitement de l'eau</b>	814.62\$
<b>TOTAL - Réseau de distribution de l'eau</b>	6 771.69\$
<b>TOTAL – Réseau d'égout</b>	2 887.96\$
<b>TOTAL – Réseau d'égout Ouest Place Ilets</b>	610.60\$
<b>TOTAL - Centre communautaires</b>	18 053.17\$
<b>TOTAL – Bibliothèque</b>	13.24\$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>50 052.35\$</b>

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 50 052.35\$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an 2026.

\_\_\_\_\_  
Marie-Krystine Beaugard

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26-03-42

#### 11.2. Approbation du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport budgétaire 2026 a été déposé par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget de la SHQ anticipe des revenus de soixante-un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (61 897\$) et des dépenses de quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars (81 394\$) pour Neuville, représentant ainsi un déficit d'exploitation de l'immeuble de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars (19 497\$).

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville doit contribuer à dix pourcent (10%) du déficit d'exploitation de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf (OMHGP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution financière annuelle de la ville au déficit d'exploitation de l'OMHGP est donc estimée à mille neuf cent quarante-sept dollars et soixante-dix (1 949,70\$), pour l'année 2026 et que ce montant ne tient pas compte du budget lié aux réparations, améliorations et modernisation.

**IL EST PROPOSE PAR MADAME LAURIANE NADEAU ET RÉSOLU ;**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville approuve les prévisions budgétaires 2026 de l'OMHGP et autorise madame Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière, à approuver toute prévision budgétaire révisée au cours de l'année 2026, telles que présentées et approuvées par la SHQ, jusqu'à concurrence de dix pourcent (10%) du déficit d'exploitation ;

**QUE** la dépense liée à la présente résolution soit imputée au grand livre « 02 52000 959 »

**QUE** la présente résolution soit transmise à la SHQ ainsi que l'OMHGP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 12. GREFFE

26-03-43

### 12.1. Avis de motion visant à adopter le Règlement NO 97.4 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville

Madame Anne-Sophie Paquet, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement éditant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville, tel que l'impose la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » à la suite de l'élection générale qui a eu lieu le 2 novembre 2025.

Le projet de règlement 97.4 éditant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville a pour objet de prévoir les principales valeurs de la ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la ville, d'un autre organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

26-03-44

### 12.2. Avis de motion visant à adopter le projet de Règlement no 131 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

Madame Geneviève Delisle, conseillère au siège numéro 5, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

La *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi 69) imposent aux municipalités de nouvelles obligations en matière de protection du cadre bâti. Ce projet de règlement vise à prévenir la détérioration des immeubles, particulièrement ceux présentant un intérêt patrimonial.

Le conseil renonce à la lecture du règlement lors de la séance, tout en rendant des copies disponibles pour les membres et le public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

## 14. INTERVENTION DES CONSEILLERS

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-03-45

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 20h00.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Simon Sheehy, maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

---

Simon Sheehy  
Maire

---

Marie-Krystine Beauregard  
Directrice générale et greffière